

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 SEPTEMBRE 2009
- COMPTE-RENDU -

L'AN DEUX MIL NEUF

et le 22 septembre à 20 heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur REVOL Jean-Michel, Maire.

Présents :

MM. REVOL JM., PRAZ J., Mme REY-FOITY AM., M. PAVY A., Mme PELLINI C, M. MUET J.S., Mme PAYM D., M. BALESTAS J.Y., Mme PRINCIC M-C., MM. COINDRE D., GILOZ A., CIPRIANI M., BABOY J.F., Mmes SECOND GUILHERMET G., POUECH KRAIF E., M. SYLVESTRE R., Mmes LANOTTE E., ALOUI I., MM. BEN JANNET O., TOURRE A., CAVAT D., Mme CHAPRE S., M. CHABERT X., Mmes BOURGEOIS M., BURDEYRON E.

Absents représentés :

Mmes NAVAN., FERRIER J., M. BOURAS D., Mme DUMAS M.

Le Conseil Municipal de la Commune de ST-MARCELLIN, dûment convoqué en application des articles L. 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans son lieu habituel, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel REVOL, Maire, le mardi 22 septembre 2009, à vingt heures trente, en séance ordinaire. En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur BEN JANNET O., Conseiller municipal, a été nommé, Secrétaire de Séance par l'Assemblée qui, suite à l'appel des présents, a approuvé le procès verbal de la séance du 08 septembre 2009.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, l'inscription à l'ordre du jour d'un point supplémentaire, le point N° 17 « Consultation des saint-marcellinois sur l'avenir du service public postal »

Le Conseil Municipal décide de voter le point N°5 « SEM Le Grand Axe - Rapport d'activités 2008 » en point N°1, le point N°6 « Cinéma Les Méliès – Bilan 2008 » en point N°2, le point N°9 « Office du tourisme – Rapport financier 2008 » en point N°3, le point N°1 « Dotation de la régie municipale d'eau et de la régie municipale d'assainissement » en point N°4, le point N°2 « Régie Municipale d'Eau – comptes financiers 2008 » en point N°5, le point N°3 « Régie Municipale d'Assainissement – comptes financiers 2008 » en point N°6, le point N°4 « Régie Municipale d'Energies – comptes financiers 2008 » en point N°7, le point N°7 « Territoires 38 – Rapport d'activités 2008 » en point N°8, le point N°8 « SIVOM de l'Agglomération de Saint-Marcellin – Rapport d'activités 2008 » en point N°9

Après information des décisions municipales N°2009.053, N°2009.054, N°2009.055, N°2009.056, N°2009.057, N°2009.058, N°2009.059, N°2009.060, N°2009.061, N°2009.062, N°2009.063, N°2009.064, N°2009.065.

Le Conseil examine les points inscrits à l'ordre du jour, à savoir :

1 - **Objet : SEM « Le Grand Axe » - Rapport d'activités 2008**

L'article 8 de loi n°83.597 du 7 juillet 1983 sur les Sociétés d'Economies Mixtes Locales et le Code Général des Collectivités Territoriales dans son article L 1524-5 alinéa 7 prévoient que « les organes délibérants des collectivités territoriales et de leur groupement actionnaire d'une SEM doivent se prononcer sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au Conseil d'Administration de la Société ».

En tant qu'actionnaire de la SEM « Le Grand Axe », il convient que le Conseil Municipal prenne connaissance du rapport d'activités et des comptes de l'exercice 2008 du Conseil d'Administration de la SEM « Le Grand Axe ».

Lecture étant faite du rapport et en application de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée, le Conseil Municipal doit en délibérer et en faire part à la SEM « Le Grand Axe ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Prend acte** du rapport d'activités de la SEM « Le Grand Axe » pour l'exercice 2008.

2 – Cinéma Les Méliès – Bilan 2008

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par acte en date du 13 février 1996, la ville a donné en location-gérance à Monsieur et Madame RATAJCZYK le fond de commerce du Cinéma « Les Méliès ».

Ce contrat de location-gérance prévoit que le gérant doit fournir chaque année un compte de résultat, un bilan et un compte d'exploitation.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte de ces documents pour l'exercice 2008.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Prend acte** des comptes de résultat, du bilan et du compte d'exploitation pour l'exercice 2008 du cinéma « Les Méliès », conformément à l'acte de location-gérance du 13 février 1996.

3 - Objet : Office du Tourisme - Rapport financier 2008

Monsieur le Maire rappelle que l'article 10.VI de la loi N° 92.1341 du 23 décembre 1992 portant répartition des compétences dans le domaine du tourisme prévoit que les Offices du Tourisme doivent soumettre annuellement au Conseil Municipal leur rapport financier.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte du rapport financier de l'Office du Tourisme de Saint-Marcellin pour l'exercice 2008.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Prend Acte** du rapport financier de l'Office du Tourisme pour l'exercice 2008.

4 - Objet : Dotation de la régie municipale d'eau et de la régie municipale d'assainissement

Monsieur le Maire rappelle la création des régies municipales d'eau et d'assainissement au cours de l'année 2008.

Après avoir intégré le budget eau et assainissement à la comptabilité communale en juillet 2009, il convient aujourd'hui de doter la régie d'eau et la régie d'assainissement.

Les deux tableaux ci-joint récapitulent la dotation de chacune des régies.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des documents joints,

- **Autorise** la dotation des deux régies.

- **VOTE, à l'unanimité**

5 - Objet : Régie Municipale d'EAU – Comptes financiers 2008

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée des résultats des comptes financiers 2008 de la Régie Municipale d'eau de Saint-Marcellin, à savoir :

	CA 2008
	En euros
Recettes d'exploitation	259 330,89 €
Dépenses d'exploitation	35 376,61 €
Excédent	223 954,28 €
Recettes d'investissement	40 000,00 €
Dépenses d'investissement	89 003,87 €
Déficit	-49 003,87 €

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de prendre acte de cette communication et des résultats de la gestion 2008 de la Régie Municipale d'eau.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Prend Acte** des résultats des comptes financiers 2008 de la Régie Municipale d'eau.

6 - Objet : Régie Municipale d'Assainissement – Comptes financiers 2008

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée des résultats des comptes financiers 2008 de la Régie Municipale d'assainissement de Saint-Marcellin, à savoir :

	CA 2008
	En euros
Recettes d'exploitation	219 091,00 €
Dépenses d'exploitation	6 862,37 €
Excédent	212 228,63 €
Recettes d'investissement	20 000,00 €
Dépenses d'investissement	1 633,07 €
Excédent	18 366,93 €

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de prendre acte de cette communication et des résultats de la gestion 2008 de la Régie Municipale d'Assainissement.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Prend Acte** des résultats des comptes financiers 2008 de la Régie Municipale d'Assainissement.

7 - Objet : Régie Municipale d'Énergies – Comptes financiers 2008

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée des résultats des comptes financiers 2008 de la Régie Municipale d'Énergies de Saint-Marcellin, à savoir :

	CA 2008
	En euros
Recettes d'exploitation	4 969 345,37 €
Dépenses d'exploitation	4 534 010,46 €
Excédent	435 334,91 €
Recettes d'investissement	653 156,78 €
Dépenses d'investissement	327 034,91 €
Excédent	326 121,87 €

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de prendre acte de cette communication et des résultats de la gestion 2008 de la Régie Municipale d'Énergies.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Prend Acte** des résultats des comptes financiers 2008 de la Régie Municipale d'Énergies.

8 – Objet : Territoires 38 – Rapport d’activités 2008

L’article L.1524-5, alinéa 7, du Code Général des Collectivités Territoriales précise que « Les organes délibérants des collectivités locales détenant des actions de sociétés d’économie mixte locales de se prononcer une fois par an sur le rapport qui leur est soumis par leur représentant au Conseil d’Administration de la Société.

En tant qu’actionnaire de « Territoires 38 », il convient que le Conseil Municipal prenne connaissance du rapport d’activité et des comptes pour l’exercice 2008 du Conseil d’Administration de la SEM qui ont été adoptés par l’Assemblée Générale en date du 16 juin 2009.

Présentation étant faite du rapport, le Conseil Municipal doit en délibérer et en faire part à Territoires 38.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Prend acte** du rapport d’activités de Territoires 38 pour l’exercice 2008.

9 - Objet : SIVOM de l’Agglomération de Saint-Marcellin - Rapport d’activités 2008

Le Code Général des Collectivités Territoriales dans son article L 1524-5 alinéa 7 prévoit que “les organes délibérants des collectivités territoriales doivent se prononcer sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants ».

En tant que commune adhérente au SIVOM de l’Agglomération de St Marcellin, il convient que le Conseil Municipal prenne connaissance de son activité et de ses résultats financiers pour l’exercice 2008.

Lecture étant faite du rapport, il est proposé au Conseil Municipal d’en délibérer et d’en faire part au SIVOM de l’Agglomération de St Marcellin

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Prend acte** du rapport d’activités du SIVOM de l’Agglomération de St Marcellin pour l’exercice 2008.

10 - Objet : Diagnostic du décor de la chapelle nord de l’église - Demande de subvention auprès du Conseil Général

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que lors des travaux réalisés à la chapelle nord de l’église, un décor peint a été découvert.

Il convient de diagnostiquer ce décor par des sondages et de solliciter une subvention auprès du Conseil Général.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Décide** la réalisation d’un diagnostic du décor découvert dans la chapelle nord de l’église

- **Sollicite** auprès du Conseil Général une subvention la plus élevée possible

- **Habilite** Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles à la constitution du dossier.

- **VOTE, à l’unanimité**

11 - Objet : Rénovation du gymnase Paul Picard - Demande de subvention auprès du Conseil Général de l’Isère

Le Maire expose au Conseil Municipal le projet de rénovation du gymnase Paul Picard comprenant :

- Etudes et mission	22 994.00 €
- Toiture	80 614.29 €
- Praticable	22 532. 59 €
Soit un coût total HT de :	126 140.88 €

Il convient d’adopter le projet et de solliciter une subvention auprès du Conseil Général de l’Isère dans le cadre du soutien à l’activité économique notamment dans le secteur du BTP.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Adopte** le projet de rénovation du gymnase Paul Picard pour un coût total HT de 126 140.88 €

- **Sollicite** auprès du Conseil Général de l'Isère une subvention la plus élevée possible dans le cadre du soutien à l'activité économique notamment dans le secteur du BTP
- **Autorise** le Maire à signer tous documents nécessaires à ce dossier

- **VOTE,**

- **POUR : 23**
 - **CONTRE : 06**

12 - Objet : Demande de subvention pour l'étude de réaménagement et extension de la médiathèque

Monsieur le Maire rappelle que la médiathèque est devenue médiathèque tête de réseau depuis le 1^{er} mars 2009 et qu'au vu de la convention signée avec le conseil général de l'Isère, elle doit répondre à de nouvelles missions en direction des médiathèques du territoire. Cette extension entraîne un réaménagement et une redistribution des secteurs de la médiathèque. Ces travaux seront l'occasion de mise en conformité

Monsieur le Maire expose que la Ville doit engager une étude de faisabilité pour le réaménagement et l'extension de la médiathèque municipale située 1, bd du champ de Mars.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Décide** de lancer une étude de faisabilité de l'extension et du réaménagement de la médiathèque municipale et de solliciter une subvention pour cette étude aux meilleurs taux possibles de la part du Conseil Général de l'Isère.
- **Autorise** le maire à signer tous documents relatifs à cette décision.

- **VOTE, à l'unanimité**

13 - Objet : Convention de co-financement et d'utilisation d'une réserve incendie avec la Société Legrand

Monsieur le Maire

- informe que le système de défense incendie de la ville a fait l'objet d'une étude spécifique définissant les renforcements à mettre en place qui passent pour ce secteur de la ville par la création de réserves locales en complément des débits disponibles aux hydrants,
- rappelle la demande qui a été faite par les services de secours et d'incendie auprès de la société Legrand d'installer une réserve d'eau pour compléter les dispositifs existants insuffisants à couvrir les besoins de cette unité industrielle en cas de sinistre,
- en conséquence, présente au conseil municipal un projet de convention à passer avec la Société Legrand pour le co-financement des travaux de réalisation de cette réserve qui sera, en contre partie, mise à la disposition des services de secours pour un sinistre intervenant sur le secteur en dehors de l'usine Legrand.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- **Approuve** les termes de la convention à passer avec la Société Legrand
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer cette convention

- **VOTE, à l'unanimité**

14 - Objet : Travaux d'aménagement d'un Centre Médico-Psychologique – passation des marchés

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n°2009-005 du 13 janvier 2009 approuvant le projet des travaux de construction du Centre Médico-Psychologique (Rue Jules David) et décidant de lancer la consultation des entreprises par procédure adaptée.

Les travaux sont découpés en 10 lots :

N° du lot	Définition et contenu	Estimation (€ HT) au 16 juillet 2009
1	Gros oeuvre	115 000.00
2	VRD	21 100.00
3	Menuiseries extérieures bois	83 200.00
4	Menuiserie intérieures	59 500.00
5	Cloisons doublages et faux-plafonds	127 300.00
6	Sols souples	30 700.00
7	Carrelages et faïences	18 400.00
8	Peintures	41 200.00
9	Electricité et courants faibles	95 000.00
10	Chauffage VMC et sanitaires	113 600.00
TOTAL		705 000.00

Suite à l'ouverture des plis du 16 juillet 2009, les marchés ont été attribués aux entreprises et avec les prix suivants :

N° du lot	Définition	Entreprises retenues	Montant du marché (€ HT)
1	Gros oeuvre	FERREIRA	112 405.47
2	VRD	CHEVAL	15 951.08
3	Menuiseries extérieures bois	ROUSSET	59 200.00
4	Menuiserie intérieures	ROUSSET	55 300.00
5	Cloisons doublages et faux-plafonds	COGNE-MARION	90 193.56
6	Sols souples	CIOLFI	25 498.84
7	Carrelages et faïences	SCS	15 213.80
8	Peintures	SN S3P	37 000.00
9	Electricité et courants faibles	SNEF	92 500.00
10	Chauffage VMC et sanitaires	IDAC	99 807.05
TOTAL			603 069.69

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer les marchés de travaux et les pièces nécessaires à leur exécution avec les entreprises et aux montants désignés ci après :

N° du lot	Définition	Entreprises retenues	Montant du marché (€ HT)
1	Gros oeuvre	FERREIRA	112 405.47
2	VRD	CHEVAL	15 951.08
3	Menuiseries extérieures bois	ROUSSET	59 200.00
4	Menuiserie intérieures	ROUSSET	55 300.00
5	Cloisons doublages et faux-plafonds	COGNE-MARION	90 193.56
6	Sols souples	CIOLFI	25 498.84
7	Carrelages et faïences	SCS	15 213.80
8	Peintures	SN S3P	37 000.00
9	Electricité et courants faibles	SNEF	92 500.00
10	Chauffage VMC et sanitaires	IDAC	99 807.05

TOTAL	603 069.69
--------------	-------------------

- **VOTE, à l'unanimité**

15 – Objet : Indemnisation des stagiaires

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Des stagiaires sont accueillis à la Mairie de Saint Marcellin dans le but de leur offrir une première expérience en entreprise.

Les conditions du stage sont formalisées dans une convention signée entre la Mairie de Saint Marcellin, l'établissement de formation et le stagiaire.

Il convient, selon le programme du stage établi communément par la structure d'accueil, en l'occurrence la Mairie de Saint Marcellin, et le stagiaire, d'établir une indemnisation des stagiaires pour les stages d'une durée consécutive supérieure à 3 mois.

Le montant horaire de l'indemnisation due au stagiaire est fixé à 12,5 % du plafond horaire de la sécurité sociale défini en application de l'article L. 241-3 du code de la sécurité sociale.

Il est donc proposé une rétribution conventionnelle au mois des stagiaires, dans la limite du plafond horaire légal de 12,5% du plafond horaire de la sécurité sociale, pour les stages d'une durée consécutive supérieure à 3 mois.

En cas de résiliation ou de suspension de la convention de stage, le montant dû est proratisé en fonction de la durée effective du stage. Si le stage est prolongé par un avenant et que sa durée dépasse trois mois consécutifs, le stagiaire recevra un rappel d'indemnisation.

Cette rétribution est subordonnée aux trois conditions cumulatives suivantes :

- 1) durée du stage :
3 mois continus minimum
- 2) Niveau d'étude
BAC + 2 minimum
- 3) et selon la qualité du programme de stage préalablement établi et appréciée par l'autorité municipale.

Cette délibération annule et remplace la délibération 2009.094 du 8 septembre 2009.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Décide** d'autoriser le Maire à indemniser les stagiaires accueillis à la Mairie de Saint Marcellin selon les conditions cumulatives et les modalités ci-dessus désignés et à signer toutes les pièces nécessaires à ces rétributions.

- **VOTE, à l'unanimité**

16 - Objet : Adhésion de la ville à l'ANDES (Association Nationale des Elus en charge du Sport)

Afin de faire bénéficier la collectivité et plus particulièrement le développement du sport dans la cité, il convient de faire adhérer notre collectivité à l'association ANDES.

En effet, les buts définis par cette association regroupant l'ensemble des élus en charge du sport, sont de nature à aider et promouvoir les échanges entre communes dans un souci de bonne gestion et de partage des expériences en matière d'investissement et de fonctionnement.

La collectivité de Saint Marcellin adhère à l'Association Nationale Des Elus en charge du Sport (ANDES) dont les objectifs principaux sont :

- 1/ De resserrer les liens et de renforcer les échanges entre les communes par l'intermédiaire de leurs élus chargés des sports et de l'animation sportive, afin de favoriser le partage des expériences en matière de développement des activités sportives sur la plan communal, départemental, régionale et national.
- 2/ D'assurer la défense des intérêts matériels et moraux, tant collectifs qu'individuels, de ses membres en toute matière relative aux activités et infrastructures sportives, y compris par voie d'action ou d'intervention en justice.

- 3/ D'assurer la représentation collective de ses membres auprès de l'Etat, du mouvement sportif, des organismes d'aménagement des normes des équipements sportifs et d'homologation des enceintes sportives et de sécurité des manifestations sportives.
- 4/ De constituer un organe de réflexion consultatif en matière de gestion, d'organisation des activités physiques et sportives, de concertation et négociation avec tous les organismes ayant une influence sur la vie sportive communale.

Le montant annuel des cotisations fixé en fonction du nombre d'habitants est le suivant :

Communes à compter du 1 janvier 2009

Moins de 5000 habitants : 97 €

De 5 000 à 19 999 habitants : 205 €

De 20 000 à 49 999 habitants : 410 €

De 50 000 à 99 999 habitants : 820 €

Plus de 100 000 habitants : 1540 €

EPCI : tarif appliqué à chaque commune en fonction de leur nombre d'habitants avec une remise de 35% sur la somme globale due.

En conséquence, conformément au dernier recensement du 1^{er} janvier 2009, notre commune compte 7 905 habitants, soit une cotisation annuelle de 205 €.

D'autre part, il convient de désigner le représentant de la collectivité auprès de l'ANDES.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- **Dit que** la collectivité Saint Marcellin adhère à l'association de l'ANDES et s'engage à verser la cotisation correspondante selon la délibération.

- **Dit que** Mme PELLINI Catherine représentera la collectivité de Saint Marcellin auprès de cette même association.

- **VOTE, à l'unanimité**

17 - Objet : Consultation des saint-marcellinois sur l'avenir du service public postal

- Considérant que le service public postal remplit des missions indispensables en matière d'aménagement du territoire et de lien social. Que ses missions de service public dépassent le cadre du service universel du courrier et de la presse, de l'accessibilité bancaire et de la présence postale territoriale, dans les zones rurales comme dans les quartiers populaires.

- Considérant que le gouvernement et la direction de La Poste envisagent de changer le statut de l'établissement public afin de le transformer en société anonyme dans le cadre de la loi de transposition de la directive postale mettant fin au monopole de La Poste sur le courrier de moins de 20 grammes le 1er janvier 2011.

- Considérant que ce service public postal est déjà l'objet de remises en cause très importantes qui ont abouti à une détérioration du service rendu à la collectivité. Plus de 6 100 bureaux de poste sur 17 000 ont déjà été transformés en « partenariats » et plus de 50 000 emplois ont été supprimés depuis 2002. Ceci se traduisant par un accroissement des tournées de facteurs à découvert, des horaires de levées avancés, des files d'attente qui s'allongent.

- Considérant qu'en Europe, les privatisations postales ont engendré baisse de qualité de service, augmentation des tarifs et destructions d'emplois.

- Considérant que le service public postal doit être maintenu, modernisé et rénové afin de répondre aux besoins de la population sur l'ensemble du territoire.

- Considérant que la population a son mot à dire sur l'avenir du service public postal, dans le cadre d'un débat public et d'un référendum.

- considérant qu'une consultation nationale de la population est organisée le samedi 3 octobre 2009 à l'initiative d'une soixantaine d'organisations réunies dans un Comité National le Conseil Municipal :

Article premier : décide d'organiser la consultation des saint-marcellinois sur l'avenir du service public postal le samedi 03 octobre 2009, de 9h00 à 17h00, Salle des Mariages à l'hôtel de ville de Saint-Marcellin.

Article 2 : décide d'adopter le règlement de consultation ci-joint

Article 3 : ne souhaitant pas mobiliser le personnel communal pour prendre en charge cette initiative exceptionnelle, décide de confier l'ensemble des tâches pratiques de cette consultation à des citoyens et des élus municipaux volontaires, sous la responsabilité du Maire.

- **VOTE, à l'unanimité**

Puis après diverses explications et informations, le débat des questions orales étant clos, la séance est levée à 23 heures 05.

Saint-Marcellin le 23 septembre 2009.

Le secrétaire de séance,
Oualid BEN JANNET

Le Maire,
Jean-Michel REVOL